

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20241219-19122024\_94-DE



## -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

**Présents** : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

**Absents excusés** : Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Thierry VIEULES, Patrick CARAYON,

**Ont donné procuration** : Marie Line BRUNET à Bruno BOUSQUET, Valérie VITHE à Colette VEROLLET, Patrick CARAYON à Thierry ASTOULS,

Madame Marie-José ESCANEZ a été désignée secrétaire de séance.

--:--:--:--:--:--:--:--

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.

-Date de la convocation : 13/12/2024 - date d'affichage : 13/12/2024.

--:--:~:~:~:~:~:~:~:~

### Délibération n° 2024/94

**Objet:** Convention de réservation d'une parcelle de terrain sur la zone d'activités de Bénéche – M. Alexandre CABROL

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que Monsieur Alexandre CABROL, gérant de la E.I. Alex'térieur Paysage, a sollicité la CCM AV par courrier en date du 20 novembre 2024 pour la réservation d'un terrain sur la zone d'activités de Bénéche à Villefranche d'Albigeois. Il projette de créer un bâtiment d'environ 450 m<sup>2</sup>, dans le but d'y exercer son activité de service et d'aménagement paysager.

Pour réaliser son projet, M. Alexandre CABROL souhaite acquérir, par le biais d'une société à créer de type SCI, la parcelle de terrain Section D, n°794, sise Zone d'activité de Bénéche, 4 rue de l'artisanat 81430 Villefranche d'Albigeois, d'une superficie de 1 450 m<sup>2</sup>, propriété actuelle de la Communauté de Communes.

Une fois le projet abouti, la E.I. Alex'térieur Paysage sera locataire du bâtiment et du terrain.

Afin d'engager la procédure de réservation puis de vente de cette parcelle, Monsieur le Président propose d'établir avec M. Alexandre CABROL une convention de réservation qui précise le partenariat et les conditions de vente qui seront reprises dans l'acte de vente.

### **Le Conseil communautaire,**

- Vu le courrier de demande de réservation de M. Alexandre CABROL en date du 20 novembre 2024 dûment présenté,
- Vu le projet de convention dûment présenté,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de réservation à passer avec M. Alexandre CABROL pour la réalisation de la vente de la parcelle section D n°794, sise 4 rue de l'artisanat à la zone d'activités de Bénéche, Commune de Villefranche d'Albigeois, d'une superficie de 1 450 m<sup>2</sup>, pour un montant de 14 500 € HT,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20241219-19122024\_94-DE



**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la préparation avec l'intéressé de l'acte de vente définitif, dont l'établissement sera confié à Maître Claire CAMBON, notaire à Valence d'Albigeois, 6 place du foirail, et qui ne pourra être conclu qu'après la création et l'immatriculation de ladite société avec laquelle M. Alexandre CABROL envisage d'acheter la parcelle,

**INDIQUE** que les frais, droits et émoluments liés à l'acte de vente seront supportés en totalité par l'acquéreur,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président, ou à son délégué, pour signer l'ensemble des pièces et actes à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

La Secrétaire de séance  
Marie-José ESCANEZ

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet [www.montsalban-villefrancois.fr](http://www.montsalban-villefrancois.fr) le 20 décembre 2024.